VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 22 FEVRIER 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, ~~Martine DIEUDONNE-OLIVIER~~, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

10. Objet : Tutelle - Communication

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20 et L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale,

Prend acte :

Circulation routière

a) Le Conseil communal, en séance du 25 janvier 2021, a adopté un règlement portant qu'à ANDENNE, rue d'Hermy :

- le stationnement est interdit du côté des immeubles à numérotation paire, depuis son carrefour avec la rue d'Horseilles jusqu'à l'immeuble portant le numéro 14 ;
- le stationnement est interdit du côté des immeubles à numérotation paire, depuis l'immeuble portant le numéro 16 jusqu'à son carrefour avec la rue des Echavées ;
- le stationnement est interdit du côté des immeubles à numérotation impaire, depuis l'immeuble portant le numéro 11 jusqu'à son carrefour avec la rue d'Horseilles ;
- un bord fictif de voirie délimite 2 emplacements de stationnement le long de l'immeuble portant le numéro 1.

Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

b) Le Conseil communal, en séance du 25 janvier 2021, a adopté un règlement portant qu'à SEILLES, rue Emile Godfrind :

- l'interdiction de stationner le long des immeubles à numérotation paire, le long des immeubles portant les numéros 2 à 12 est abrogée;
- une division axiale est établie entre les immeubles portant les numéros 2 à 12.

Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

c) Le Conseil communal, en séance du 25 janvier 2021, a adopté un règlement portant qu'à SEILLES, rue Halbosart :

- les zones d'évitement striées, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la voirie ainsi que la priorité de passage, existantes à hauteur de l'immeuble portant le numéro 24 sont abrogées ;
- une zone d'évitement striée d'une longueur de 10 mètres et réduisant la largeur de la voirie à 3,5 mètres est établie le long de l'immeuble portant le numéro 21.

Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

d) Le Conseil communal, en séance du 25 janvier 2021, a adopté un règlement portant qu'à ANDENNE, dans la desserte longeant l'avenue de Belle-Mine, un passage piéton est établi à hauteur de l'immeuble portant le numéro 20. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

e) Le Conseil communal, en séance du 25 janvier 2021, a adopté un règlement portant qu'à ANDENNE, rue Croisée Voie, une bande de stationnement d'au moins 2 mètres de largeur est tracée du côté des immeubles à numérotation paire. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

Finances

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, par arrêté du 20 janvier 2021, a approuvé le budget communal de l'exercice 2021, adopté en date du 14 décembre 2020 par le Conseil communal.

Marchés publics

a) Par lettre du 15 janvier 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 11 décembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de fournitures ayant pour objet « *Camion équipé d'une grue hydraulique* ».

b) Par lettre du 15 janvier 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 11 décembre 2020 par laquelle le Collège communal a adopté et signé la convention « *Assistance à maîtrise d'ouvrage* » ayant pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du site « *école* » de COUTISSE.

c) Par lettre du 21 janvier 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 18 décembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de fournitures ayant pour objet « *Marché conjoint de fourniture de mazout de chauffage* ».

Une expédition conforme de la présente résolution sera transmise à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**

VILLE D'ANDENNE NAMUR